



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-019-2023-06

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé

IDF-2023-06-09-00006 - Arrêté n° ARS-DOS-2023 / 2351 Modifiant l'arrêté 2023/1753 fixant la liste des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie affectés au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime et la liste des étudiants de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de mai 2023 à novembre 2023 dans la subdivision d'Île-de-France (2 pages)

Page 3

IDF-2023-06-12-00001 - Arrêté n° DOS-2023/1926 modifiant l'arrêté n° DOS/2022-4723 fixant la composition des membres de la commission régionale de l'activité libérale (3 pages)

Page 6

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

IDF-2023-06-07-00005 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne propriété de Camille Corot située 7, rue du Lac à VILLE-D'AVRAY (Hauts-de-Seine) (2 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-09-00006

Arrêté n° ARS-DOS-2023 / 2351 Modifiant
l'arrêté 2023/1753 fixant la liste des étudiants en
médecine, en odontologie et en pharmacie
affectés au titre de la phase de consolidation, de
la phase d'approfondissement, de la phase socle
et au titre de l'ancien régime et la liste des
étudiants de médecine générale en stage chez le
praticien pour le semestre de mai 2023 à
novembre 2023 dans la subdivision
d'Île-de-France

ARRÊTE N° ARS-DOS-2023 / 2351

Modifiant l'arrêté 2023/1753 fixant la liste des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie affectés au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime et la liste des étudiants de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de mai 2023 à novembre 2023 dans la subdivision d'Île-de-France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'inter région du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à la l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2019-1022 du 4 octobre 2019 portant modification du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS0402086A du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS0402086A du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: ETSH1103816A du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté n° ARS-DOS-2016/488 du 22 décembre 2016 fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques et de répartir les postes offerts au choix ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS1708241A du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS1712264A du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: ESRS1922344A du 4 octobre 2019 modifié portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS-2020/131 du 14 février 2020 fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes d'internes dans les services hospitaliers et organismes agréés de la circonscription ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS/2021-4949 du 2 décembre 2021 fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréeer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales ;

VU la décision de l'université de réintégration dans la phase socle et décision de la commission régionale de coordination de médecine générale du 2 juin 2023

VU l'arrêté n° ARS-DOS/2023-1753 du 28 avril 2023 fixant la liste des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie affectés au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime et la liste des étudiants de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de mai 2023 à novembre 2023 dans la subdivision d'Île-de-France

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A l'article 2, la liste des étudiants de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de mai 2023 à novembre 2023 est modifiée par l'ajout de l'affectation suivante :

- Mickael VAISLIC, interne de médecine générale, promotion 2021, stage de niveau 1

Article 2 : La liste visée à l'article 1^{er} peut être consultée sur la plateforme DCI de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à l'adresse suivante : <https://www.internes.sante-idf.fr>

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'une saisine de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ;
- d'une saisine du Ministre de la Santé et de la Prévention d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- d'une saisine du tribunal administratif de Paris d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 9 juin 2023

P/La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-12-00001

Arrêté n° DOS-2023/1926 modifiant l'arrêté n°
DOS/2022-4723 fixant la composition des
membres de la commission régionale de
l'activité libérale

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2023 / 1926

**modifiant l'arrêté n° DOS/2022-4723 fixant la composition des membres
de la commission régionale de l'activité libérale**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L6154-1 à L6154-7, R6154-1 à R 6154-22 ;
- VU** l'article 138 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés ;

ARRÊTE

Article 1 Les membres de la commission régionale de l'activité libérale sont nommés pour une durée de trois ans par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

Article 2 La commission régionale de l'activité libérale est composée comme suit :

1. En qualité de présidente : Mme Sabine RIVET
2. Un membre du conseil régional de l'ordre des médecins : M. le Docteur Xavier RIGAUT

3. Deux directeurs d'établissements publics de santé :
 - Mme Marie-Cécile PONCET, Directrice de l'Hôpital Avicenne AP-HP,
 - M. Pascal BELLON, Directeur général du Centre Hospitalier de Versailles - GHT 78 Sud

4. Deux présidents de commissions médicales d'établissement :
 - M. le Docteur HARRICHE, Président de la CME du Centre Hospitalier Sud Seine et Marne
 - M. le Professeur Thomas SIMILOWSKI, Président de la CMEL AP-HP-GHU Sorbonne Université

5. Le directeur de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :
 - M. Albert LAUTMAN, Directeur coordonnateur de la gestion du risque pour l'Île-de-France (DCGDR)
 - Suppléant : Aurélien CRENN, sous-directeur Cellule DCGDR

6. Deux représentants des personnels enseignants et hospitaliers titulaires membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé :
 - M. le Professeur Alexandre DE LA TAILLE, PU-PH, urologue, Hôpital Henri Mondor, AP-HP
 - M. le Professeur Christophe TRESALLET, PU-PH, chirurgien viscérale et digestive, Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis, AP-HP

7. Trois praticiens hospitaliers, membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé :
 - M. le Docteur Simon ELHADAD, chef de service de cardiologie et membre de la CAL, Grand Hôpital de l'Est Francilien
 - Mme le Docteur Sabine BRECHIGNAC, PH en médecine interne, sans activité libérale, Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis, AP-HP
 - En attente de nomination (avec activité libérale)

8. Deux membres de conseils de surveillance non médecins :
 - M. Maurice TOULLALAN, membre du conseil de surveillance, CHI Robert Ballanger, Aulnay-sous-Bois
 - En attente de nomination

9. Un représentant des usagers du système de santé
 - M. Dominique SECHET, représentant UDAF 94

Article 3 Si les membres de la commission régionale de l'activité libérale perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger, ils sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 6 Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 12 juin 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence
régionale de santé d'Île-de-France

Et par délégation
Le Directeur de l'offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-06-07-00005

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'ancienne propriété
de Camille Corot située 7, rue du Lac à
VILLE-D'AVRAY (Hauts-de-Seine)



A R R Ê T É N ° -

portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne propriété de Camille Corot située 7, rue du Lac à VILLE-D'AVRAY (Hauts-de-Seine) ;

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 juin 2022 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne propriété de Camille Corot à Ville-d'Avray constitue le témoignage particulièrement bien conservé d'un lieu de villégiature qui s'est constitué progressivement durant la seconde moitié du XVIII^e siècle au profit d'artisans, commerçants et bourgeois qui s'y sont succédés, jusqu'à recevoir les attributs nobiliaires que sont le jardin pittoresque et le porche néo-classique sur le modèle aristocratique dans le premier quart du XIX^e siècle, répondant à une volonté de donner plus d'ampleur à la propriété qui conserve par ailleurs son caractère rustique, fréquentée durant toute sa carrière par le peintre Camille Corot qui rendit célèbre les étangs de Ville-d'Avray, et que pour ces raisons elle présente un intérêt suffisant d'un point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er. Sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments suivants de l'ancienne propriété de Camille Corot :

- les façades et les toitures de la maison, comprenant le porche ainsi que la terrasse et son escalier en vis,
- le jardin en totalité, comprenant notamment les fabriques (rotonde, glacière et pavillon rustique), la rivière artificielle et les éléments en rocaille,
- le mur et la barrière de clôture avec le portail d'entrée,

le tout étant situé 7 rue du Lac à Ville-d'Avray (92410) sur les parcelles n°473, d'une contenance de 36a et 73ca, et n°486, d'une contenance de 47a et 51ca, figurant au cadastre section AE, tel que délimité sur le plan ci-annexé, et appartenant à Clémence Kemlin – de Lavergne de Cerval, née Kemlin, demeurant 7 rue du Lac à Ville-d'Avray (Hauts-de-Seine), rendue nue-propriétaire par donation-partage du 1^{er} décembre 2017, publiée au service de la publicité foncière de Vanves 2 le 18 décembre 2017, vol. 2017P9445.

ARTICLE 2. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 07 juin 2023
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marc GUILLAUME
SIGNÉ

Fait à PARIS, le 07 juin 2023
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marc GUILLAUME
SIGNÉ

